

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DES FAÇADES

FAÇADES CONCERNÉES

- ◆ Les immeubles de plus de 50 ans situés en zones urbanisées avec au moins un logement en résidence principale
- ◆ Façades visibles depuis l'espace public
- ◆ Montant minimum de travaux : 5000€ HT
- ◆ Montant de l'aide Cauvaldor :
20% du montant de travaux HT, plafonné à 5000€ par projet.

Vous pouvez également bénéficier d'une aide de votre commune (selon critères d'éligibilité) si celle-ci fait partie de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)*.

*Biers-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac, Vayrac.

La liste des travaux subventionnables est indiquée dans le règlement sur le site internet de Cauvaldor. Les travaux d'isolation par l'extérieur ne sont pas couverts par l'aide de Cauvaldor.



COMMENT FAIRE ? À QUI M'ADRESSER ?

JE M'INFORME

MAIRIES, SERVICE HABITAT
DE CAUVALDOR, MAISONS FRANCE SERVICES

JE CONÇOIS MON PROJET DE TRAVAUX

UDAP/ABF, CAUE DU LOT

JE DEMANDE UNE AUTORISATION D'URBANISME

MAIRIES

JE DÉPOSE MON DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

SERVICE HABITAT DE CAUVALDOR

JE REÇOIS UNE NOTIFICATION D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE

SERVICE HABITAT DE CAUVALDOR

JE FAIS RÉALISER LES TRAVAUX

ARTISANS

JE TRANSMETS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

SERVICE HABITAT DE CAUVALDOR



Les travaux subventionnables doivent
obligatoirement être exécutés par
des professionnels du bâtiment et feront l'objet
d'une facturation en bonne et due forme.

Ils ne devront en aucun cas débiter avant l'obtention de
l'autorisation d'urbanisme et l'accord des financeurs.

QUELS DOCUMENTS FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ?

- ◆ Formulaire de demande signé avec engagement d'occupation.
- ◆ Document d'identité du propriétaire.
- ◆ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ◆ Attestation notariée de propriété et dernière taxe foncière (justifiant de la date de construction - plus de 50 ans - de l'immeuble visé par la restauration).
- ◆ Relevé d'identité bancaire.
- ◆ Copie de l'arrêté de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme.
- ◆ Photographies en couleur de l'immeuble.
- ◆ Plan de situation.
- ◆ Prescriptions de l'UDAP/ABF ou du CAUE.
- ◆ Devis descriptifs détaillés fournis par les entreprises : matériaux utilisés et mise en œuvre (si besoin, notice technique descriptive des travaux).
- ◆ Si SCI : un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- ◆ Si copropriété : l'accord signé de l'ensemble des copropriétaires.
- ◆ Si immeuble insalubre : joindre une note présentant le programme de travaux complet permettant d'atteindre une étiquette énergétique entre A et D.

À réception du dossier complet, le service habitat de Cauvaldor a **40 jours** pour instruire la demande.

Si le dossier est éligible à la subvention, le demandeur reçoit une **notification d'éligibilité**. À réception de cette notification, il a 24 mois pour **effectuer les travaux et envoyer les pièces justificatives pour la demande de versement de la subvention**. Le service habitat de Cauvaldor transmet le dossier à votre commune pour que celui-ci **bénéficie éventuellement de l'aide communale**.

PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

- ◆ Attestation de visite après travaux du maire ou de son délégué.
- ◆ Factures acquittées des entreprises.
- ◆ Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- ◆ Photographies de la façade après travaux.
- ◆ Pour les propriétaires bailleurs : le diagnostic de performance énergétique attestant d'une étiquette comprise entre A et D.
- ◆ Pour les immeubles dont l'aide à la façade est liée à une réhabilitation de logement, la preuve de cette réhabilitation devra être apportée.

VOS CONTACTS

Service habitat de Cauvaldor

09 80 50 10 18 habitat@cauvaldor.fr

Service Application droit des sols de Cauvaldor

09 80 50 10 01 ads@cauvaldor.fr

UDAP/ABF du Lot

05 65 23 07 50 udap.lot@culture.gouv.fr

CAUE du Lot

05 65 30 14 35

Plus d'infos ici

www.cauvaldor.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/habitat/

www.cauvaldor.fr

Rénovaldor est une opération montée en partenariat avec l'Anah, le Département du Lot, la CAF et Procivis pour vous accompagner dans la rénovation de votre habitat.